

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 À 20H30

Présents : LOMBARD Jean-Marc, FRANCOIS Yannick, VAGINAY Valérie, LOMBARD Hervé, FARJOT Catherine, PEREZ Virginie, LOMBARDET Nathalie, DAËNE Astrid, COLAS Gérald, DUBOUIS Laurine

Absents excusés : Jérôme DEAL

Secrétaire de séance : Laurine DUBOUIS

Date de convocation : 08/09/2026

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil en date du 3 juillet 2026, l'ordre du jour est abordé.

M. le Maire informe avoir effectué un virement de crédits, autorisé lors du vote du budget en mars 2026, pour créditer le compte 2188 pour permettre l'achat de brasseurs d'air pour l'école (qui bénéficie d'une aide financière d'EDF jusqu'au 30/09/2026) pour un coût de 4 696,44 € TTC et d'un petit réfrigérateur pour la mairie, pour un coût inférieur à 200 € TTC. Les virements ont été effectués, en section d'investissement dépenses, comme suit : **Compte 231 : - 4 900** **Compte 2188 : + 4 900**

Désignation d'un-e adjoint-e chargé-e de représenter la collectivité dans les actes administratifs

Les acquisitions et les cessions immobilières poursuivies par la commune peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié. Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier ces actes. Cependant, la commune, étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou vendeur, doit être représentée par un adjoint. Le conseil désigne Monsieur Yannick FRANCOIS, Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans les actes en la forme administrative.

Délibération n°2026/31 – Votes pour : 10 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Acte d'acquisition d'un bien sans maître : parcelle n°335 section C

M. le Maire rappelle qu'une délibération n°2025/33 du 18 novembre 2025 approuvait l'incorporation de la parcelle cadastrée n°335 section C, située route de Cours, de 120 m², bien non bâti avéré sans maître, dans le domaine communal. Cette délibération a été suivie d'un arrêté municipal n°2025/30 du 26 novembre 2025 publié, affiché en mairie et sur le terrain, transmis au représentant de l'Etat dans le département. Or, il faut incorporer ce bien par acte authentique : pour cela le conseil autorise M. le Maire à recevoir cet acte et autorise l'adjoint désigné précédemment à signer l'acte.

Délibération n°2026/32 – Votes pour : 10 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation intégrant des éléments de confort

La commune peut engager une démarche pour autoriser un traitement informatisé qui corrigera des évaluations de locaux d'habitation en ajoutant des éléments de confort qui manquent. Cette fiabilisation augmentera la superficie globale du local et corrigera la cotisation de la taxe foncière du propriétaire. Pour engager cette démarche, la commune doit transmettre un engagement écrit avant le 30 septembre aux services fiscaux. Le conseil est d'accord avec cette démarche.

Déploiement du réseau très bas débit d'objets connectés (ROC42) avec le SIEL - TE Loire

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de La Loire Territoire d'Énergie (SIEL - TE Loire) déploie un réseau très bas débit destiné aux objets connectés (ROC42). Ce déploiement nécessite l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal. Ce réseau permettrait à la commune de gérer elle-même l'extinction de l'éclairage public lors des événements festifs. La sonde de la cuve de fioul de l'école pourrait aussi devenir un objet connecté au réseau pour une meilleure gestion du stock. L'installation est financée par le SIEL - TE Loire. Le coût pour la commune est de : 38 € par objet connecté par an et de 1 centime par habitant par an soit 4,30 €. Le conseil approuve l'implantation d'un équipement technique sur la cage d'ascenseur de la salle des Tilleuls. Les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans une convention.

Délibération n°2026/33 – Votes pour : 10 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Questions diverses :

Un point sur les travaux de voirie a été fait :

- Les travaux d'entrées de maison Impasse de Sève et Chemin du haut de la Rivière, engagés avec le SIVOM les Varennes, viennent d'être réalisés par l'entreprise THIVENT.

- Un devis de Vacheron TP de 2 772 € TTC répondant à la problématique d'écoulement de l'eau 285 Chemin de la Fouilland, sera transmis au propriétaire. Le conseil décide à l'unanimité de ne pas payer ces travaux, le problème étant consécutif aux travaux réalisés par le propriétaire. La commune a d'ailleurs déjà fait le nécessaire en ce qui la concerne pour dévier l'eau. M. le Maire informe le conseil d'un autre problème de ruissellement d'eau au 327 chemin de la Grande Terre.
- Des travaux sur les tournes et les fossés ont été réalisés par Vacheron TP et METP fin août. La commune a souhaité limiter ainsi toute problématique en cas de possibles fortes pluies.

La pompe du lave-vaisselle du commerce a été remplacée pour 800 € TTC. Le gérant se chargera désormais de l'entretien du matériel. Des devis sont en attente pour la pose de 4 prises.

Une cabine téléphonique sera transformée en cabane à livres. La commune recherche des bénévoles souhaitant s'investir dans ce projet. Une annonce sera diffusée.

Mme Robin et M. Lacroix, conseillers départementaux du canton de Charlieu, sont venus le vendredi 11 septembre sur la commune. Ils ont constaté la rénovation de la salle des fêtes, pour laquelle le Département attribue une subvention de 44 000 €. La commune est en attente du versement d'une subvention de 6 181 € pour la cuve de récupération des eaux pluviales de la mairie. Il y a également un retard dans le versement de la subvention attribuée au SIVOM les Varennes pour les travaux de voirie. Les conseillers ont vu sur place le projet de transformation de la salle des Tilleuls en gîte. Une subvention pour ces travaux sera demandée auprès du Département, éventuellement de l'Europe. M. le Maire a aussi évoqué l'efficacité du service départemental de voirie de Stéphane Lattat à la suite des orages de juillet.

La commune a invité Monsieur le Sous-préfet qui sera présent le mercredi 23 septembre après-midi.

M. le Maire rappelle que Charlieu Belmont Communauté organise 2 formations à destination des élus : sur les finances le mardi 13 octobre et sur l'urbanisme le vendredi 6 novembre.

L'association des Jeunes Techniciens Supérieurs du lycée de Ressins demande à louer la salle des fêtes pour une soirée étudiante en novembre. Le règlement stipule que « Seuls sont autorisés les événements festifs organisés par les associations de la Commune » et indique un prix de la location pour les associations locales de 60 €. En l'état actuel, la commune ne peut pas répondre favorablement à la demande. Le conseil décide de repenser ultérieurement le règlement et les prix.

H. Lombard rend compte d'une réunion de la commission communautaire Déchets ménagers : la collecte des textiles a repris, le territoire a 80 kg par an par habitant d'ordures ménagères (contre 200 kg en moyenne sur le territoire français), la séparation du papier des emballages commence à avoir un coût non négligeable. Il évoque également le périmètre des régies et concessions d'eau potable qui a été décidé en réunion du conseil communautaire, et une réunion à venir du groupe de travail Habitat. A. Daène lui demande de faire remonter le manque de communication sur le service d'ergothérapie gratuit à la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement.

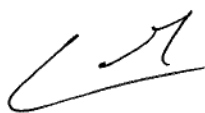
A. Daène évoque le rapprochement du milieu médico-social et du milieu scolaire discuté lors d'une réunion du Collectif Handicap Loire Nord sur le thème de la scolarité. Un pôle d'appui à la scolarité sera mobilisable par l'école et la mairie. Ce nouveau service devrait permettre d'apporter le plus tôt possible aux élèves et à leurs familles des réponses adaptées à leurs besoins, tout en proposant un appui à la communauté éducative.

La prochaine réunion du conseil est rappelée : le vendredi 16 octobre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Remarques sur le PV formulées à la séance suivante : la venue de Monsieur le Sous-préfet a été reportée en raison d'un impératif.

M. le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le secrétaire de séance
Laurine DUBOUIS

